

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020

**L'an deux mille Vingt**

**Le Dix Sept Décembre à 18 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur LE MOIGNE Marcel, Maire**

**Etaient présents :**

**M. LE MOIGNE** Marcel- **Mme BUSNEL** Hélène- **Monsieur Laurent CHOLET** -**Mme LE MOIGNE** Florence-**M. NICQUET** Alain-**Mme SAUZEAT** Marie-Christine-**M. DERCHE** Jean-Louis- **Mme DHENIN** Viviane-**M. SCHIBLER** Alain -**M. WAYER** Christophe-**Mme MAISON** Sabine -**Mme PRANDO** Gabrielle- - **M. HOUBART** Laurent- Mme **LEROY** Charlotte

**Absents excusés :** Néant

**Absents ayant donné pouvoirs :** **Monsieur GUILLERME** Teddy à Mme **LE MOIGNE** Florence

**Secrétaire de séance :** **Mme LE MOIGNE** Florence- **Mme TROTTEREAU** Nicole, Adjointe au secrétariat

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2020**

Approuvé à l'unanimité – 15 voix Pour

**2. FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE n° 02**

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-SALLE M.F : Salle Multi-fonction Moulinet	0,00 €	409 305,48 €	0,00 €	0,00 €
R-238-SALLE M.F : Salle Multi-fonction Moulinet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 305,48 €
<b>TOTAL 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>409 305,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>409 305,48 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>409 305,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>409 305,48 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>409 305,48 €</b>		<b>409 305,48 €</b>

*Intégration Avances Construction Centre Culturel*  
Dépenses d'investissement : Cpte 2313 = 409 305,48 €  
Recettes d'investissement : Cpte 238 = 409 305,48 €

**II. – FINANCES – BUDGET GENERAL – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNEE 2021 A DONNER AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 – Art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Oui l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à l'unanimité 15 voix Pour :

- **Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), à savoir :**

**Vu les crédits ouverts à la section d'investissement du Budget primitif 2020 ainsi que les Décisions modificatives s'y rapportant :**

Chapitre	BP 2020	25%
204	295 800 €	73 950 €
21	377 000 €	94 250 €
23	180 000 €	45 000 €
	<u>852 800 €</u>	<u>213 200 €</u>

#### **4. PLAN FRANCE RELANCE – FINANCEMENT DU CENTRE CULTUREL – SOLLICITATION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE - N° DEL. N°17.12.2020.04**

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, il a été évoqué à titre d'information que la commune avait sollicité la région Hauts de France et l'Etat afin d'obtenir un financement complémentaire pour le centre culturel dans le cadre du dispositif France Relance au travers d'un soutien renforcé à l'investissement local et à l'équipement des territoires. A ce jour, seule la Région a donné un avis favorable au principe.

Afin de traiter le dossier de subvention au vu de ce qui a déjà été accordé – via un avenant à l'arrêté, il est nécessaire de délibérer pour le plan de financement complémentaire

#### **Rappel du plan initial :**

Financier	Taux %	Montant HT en €
Région Hauts-de-France	29,5	620 467
DETR	16,7	350 000
FNADT	20,7	435 000
Commune	33,1	695 200
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 100 667</b>

Augmentation des coûts : 348 000 €

Plan de financement complémentaire sollicité :

Financier	Taux %	Montant HT en €
État Plan de Relance	50	174 000
Région Hauts- de-France Plan de relance	30	104 400
Commune	20	69 600
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>348 000</b>

**Le conseil Municipal : 15 voix Pour :**

- **Autorise le Maire à déposer auprès de la Région Hauts de France cette demande de complément de financement pour la somme à hauteur de 104 400 € - Cent quatre mille quatre cents euros et à prendre toutes dispositions dont signatures concourant à l'exécution de la délibération afférente.**

**5. AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET FRONT DE MER – ECHANGE PARCELLAIRE SUIVANT PLAN DE DIVISION -DEL : N° 17.12.2020.05**

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg et front de mer nécessité est faite d'opérer un échange de terrain avec le propriétaire de la parcelle sise à l'angle de la Rue de St-Valéry et Rue du Moulin afin d'aménager la voirie de cette dernière –*partie basse*- dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et du front de mer.

Cette échange consiste à une reprise de 87 m<sup>2</sup> ( 85 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup>) du domaine privé contre une extraction du domaine communal de 55 m<sup>2</sup> selon plan de division établi par le cabinet EUCLYD à EU-76260-

**Ouï l'exposé qui en est fait, le Conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :**

- **Accepte cet échange**
- **Autorise le Maire à prendre toutes dispositions dont signatures d'actes en particulier afin d'entériner la présente décision.**

**6. GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - REGLEMENT INTERIEUR – CONTRATS – TARIFICATION - ET DOCUMENTS ANNEXES – DEL : N° 17.12.2020.06**

La commission Tourisme et Développement durable a travaillé sur la refonte complète du règlement intérieur, des contrats de location à l'année et la tarification des deux campings municipaux ainsi qu'en ce qui concerne la location des 3 mobil-homes appartenant à la commune sur le terrain de la Chapelle ce afin d'optimiser leur gestion.

Présentation par Alain NICQUET de toutes les modifications et qui explique que 2015 à 2020 il n'y a eu de révision des tarifs malgré l'augmentation des charges. Il y avait obligation de rattraper l'inflation- De plus il est observé une différence entre les deux campings- Après analyse de la clientèle, il convient de trouver une équité- L'augmentation proposée correspond donc à 6% pour le camping de la Cavée et 17% pour la chapelle.

La laverie sera ré-ouverte

**Laurent HOUBART** répond qu'il y avait très peu de demandes pour le service de la laverie mais que l'augmentation risque d'effrayer les touristes

**Alain NICQUET** répond que les résidents ont été informés- De plus une étude préalable a été menée sur 8 campings de la région ; Les tarifs proposés restent encore en dessous

Pour 2021 l'objectif de faire des investissements selon les besoins exprimés par les résidents

Mr le Maire souligne qu'en 2020 les recettes seront d'environ 210 000 euros avec 3 mois ½ de fermeture liée au COVID 19. Il émet sa surprise par rapport aux années antérieures pour lesquelles les recettes étaient de 167 000 euros en moyenne sur 7 ans et 183 075.00 euros sur 5 ans.

IL informe que le nouvel agent qui va être responsable de la gestion des campings a pour objectif 250 000 euros.

Laurent Houbart répond « je vous le souhaite »

Mr le Maire précise que des titres de recette seront émis et les résidents auront la possibilité d'opter pour le prélèvement mensuel.

La personne recrutée est actuellement sous contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » pour une durée d'un an avec une prise en charge de 66% par l'Etat.

IL prendra en charge toute la partie gestion, les sites de réservations, la communication et une partie de l'entretien.

Charlotte Leroy émet une observation sur le tarif pour les animaux

Où l'exposé qui en est fait, le Conseil municipal à la majorité – 13 voix Pour - 02 abstentions de M. Houbart Laurent – Mme Leroy Charlotte

- **Accepte le nouveau règlement intérieur, les nouveaux contrats des résidents, la nouvelle tarification des 02 campings municipaux et toutes modifications aux documents annexes avec une date d'effet au 01 Janvier 2021 – documents sont annexés à la présente délibération**

- **Autorise le Maire à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **7. CAMPING DE LA CHAPELLE- LOGEMENT DE FONCTION - PROPOSITION ET AVIS A DONNER POUR LE RACHAT DE MOBILIER DEL N° : 17.12.2020.07**

Le gardien actuel quittant le logement, il propose à la commune d'AULT de lui céder certains de ses meubles à savoir :

🚪 **Chambre à coucher** : 01 armoire- 01 lit de 2 personnes- table de nuit-01 lit d'1 personne

🚪 **Cuisine** : Eléments et 01 réfrigérateur-congélateur – 1 gazinière

🚪 **Salon** : 1 canapé d'angle 05 places

🚪 **Salle de bains** : meubles

🚪 **Divers** : 01 petit téléviseur

Pour une valeur globale de 2 000 €- Deux Mille euros-

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :

- **Accepte cette acquisition de mobiliers pour le prix proposé, soit 2 000 € --Deux Mille euros -**

- **Autorise le Maire à signer tous actes et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **8. AMENAGEMENT DU PLAN-VELO – COMMUNE/SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD- CESSIONS DE TERRAINS –DEL : N° 17.12.2020.08**

Mr le Maire explique que le projet avance -Maintenant nous sommes à la phase des acquisitions foncières En effet, dans la continuité du Plan Vélo Baie de Somme, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard réalise entre les Communes de Mers les bains et Quend environ 35 kms de linéaire de pistes cyclables

Dans ce cadre il va devoir se rendre propriétaire du parcellaire au sein de notre foncier et celui du CCAS d'AULT, qu'il nous propose d'acquérir sous forme amiable comme suit pour ce qui nous concerne :

Référence cadastrale	Emprise à acquérir en m <sup>2</sup>	Valeur au m <sup>2</sup> selon l'avis des Domaines	Montant en €
ZH 30	259	0.60	155.40
ZH 59	306	0.60	183.60
AH 237	497	0.60	298.20
ZH 56	223	0.60	133.80
ZH 58	824	0.60	494.40
ZH 24	452	0.60	271.20

ZH 47	374	0.60	224.40
AE 4	952	6.00	5 712.00
ZC 3	737	5.00	3 685.00
		<b>Total</b>	<b>11 158.00</b>

Où l'exposé qui en est fait Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour –

- Donne un avis favorable sur ces cessions d'emprises foncières au Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral conformément à la valeur du service France Domaine ci-dessus énoncée
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la délibération afférente dont signatures à intervenir.
- Dit que la délibération n° 05.12.2018/08 prise antérieurement le 05/12/2018 est annulée.

#### **9. ADI 80/COMMUNE – CONVENTION 2021- CHANTIER DEPARTEMENTAL DU CANTON D'AULT -DEL N° 17.12.2020.09**

Cette convention d'insertion porte sur 12 mois du 01/01 au 31/12/2021 et est passée avec les communes d'AULT – MERS LES BAINS et WOIGNARUE. La mise en œuvre des chantiers bénéficie à 14 personnes allocataires du RSA ou jeunes de parcours PACEA, embauchés en contrat aidé par ADI Somme.

Pour 2021 notre participation financière sera de 2.55 €/heure pour un montant annuel de 15 745.00 € qui comprend une partie des frais de gestion, le coût résiduel annuel des salaires et charges des contrats aidés, le coût des visites ASMIS, le coût des équipements vestimentaires, ce au prorata du nombre de semaines dédié à la commune.

Mr le Maire se dit très satisfait du travail accompli par l'équipe du chantier d'insertion ADI 80. Le travail au marché couvert est de très bonne qualité, idem pour la salle DAURELLY.

IL trouve que le chef d'équipe est un véritable manager qui n'a pas oublié sa mission sociale

Mr Laurent HOUBART pose la question du nombre d'Aultois concernés.

Mr le Maire répond que 14 personnes sont concernées, il y a 3 Aultois dont 2 ont été réinsérés.





Le conseil municipal à l'unanimité -15 voix Pour :

- Accepte les termes de cette dite convention à passer avec ADI 80
- Et autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

#### **10. RENOUELEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE SAINT VALERY POUR PARTIE – APPEL D'OFFRES AUX ENTREPRISES – RESULTAT DE LA C.A.O. DEL N° 17.12.2020.10**

Un marché a été lancé pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue de St-Valéry pour partie.

Quatre entreprises ont déposé une offre

-  BALESTRA TP
-  EIFFAGE
-  SADE
-  STPA

Sur rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre, le cabinet BFle, la commission d'Appel d'offres et Ouverture de plis a pris la décision d'attribution du marché à l'entreprise BALESTRA pour son offre avec la solution variante : Réutilisation du matériau crayeux pour remblai en tranchées- montant : 346 241.00 € HT soit ..... 415 489.20 € TTC.

Où l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :

- Prend acte de cette décision et l'entérine
- Autorise le Maire à prendre toutes décisions concourant à la bonne exécution de la délibération qui s'en suivra

#### **11. PROJET D'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BRIGADE DE GENDARMERIE D'AULT- DECISION DE PRINCIPE -DEL N° 17.12.2020.11**

Mr le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération de principe- IL reste actuellement 3 gendarmes logés sur Ault qui vont rejoindre la caserne de Friville-Escarbotin où un agrandissement est prévu.

Un architecte est intéressé pour un partenariat avec un bailleur social- La capacité est de 11 logements- IL y aura dans tous les cas une estimation demandée au service France Domaines

Mr le Maire précise que généralement France Domaines fait une évaluation en tenant compte du projet que collectivité entend mettre faire mettre en œuvre sur le bâtiment.

Il rappelle à l'assemblée que les effectifs dans l'école sont descendus à 68 élèves. La tendance à la baisse ne sera pas inversée sans nouveaux logements locatifs-

Le rôle de la commune sera celui de facilitateur de projet, sans frais

Le bâtiment est sain, l'opération pourrait être un investissement de travaux de 35 000 euros par appartement. Mr le Maire fait part au conseil qu'au niveau des logements sociaux, des problèmes sont rencontrés sur les travaux des logements à la Bellevue- Sur 18 logements actuellement 9 sont inhabitables Une intervention sera faite auprès du Président du conseil départemental

**Toutes explications nécessaires étant données à l'assemblée sur ce point, notamment sur la possibilité de son devenir,**

**Le conseil municipal à la majorité – 13 voix Pour – 02 abstentions de M. HOUBART Laurent et Mme LEROY Charlotte :**

- **Décide de délibérer favorablement sur le principe de cette acquisition sous réserve des conditions d'acquisition et de rénovation.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes décisions concourant à la bonne exécution de la présente délibération**

## **12. REGLEMENT DES MARCHES- MODIFICATION – DEL N° 17.12.2020.12**

Il s'agit de modifier le règlement des marchés en ce sens : que de Novembre à Mars le marché hebdomadaire du Samedi est déplacé de la Place Charles de Gaulle Rue du 11 Novembre 1918 à l'ancien gymnase des écoles transformé en marché couvert pour améliorer le confort des commerçants non sédentaires et des chaland face aux aléas climatiques.

Mr le Maire tient à préciser la satisfaction de tous les commerçants sédentaires- Le marché couvert est devenu un véritable lieu de vie très apprécié par la population surtout les jours de mauvais temps-

**Le conseil municipal à l'unanimité 15 voix Pour :**

- **Valide cette modification au règlement des marchés**
- **Autorise le Maire à prendre toutes décisions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **13. PERSONNEL – CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL N° 17.12.2020.13**

Mr le Maire expose que la Directrice Générale des Services a fait valoir ses droits à la retraite et sera radiée des cadres au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Considérant que la Directrice des Services est positionnée sur un poste de Rédacteur principal 1<sup>o</sup> classe - de catégorie B

Considérant l'organigramme fonctionnel actuel de la collectivité et le fonctionnement de l'administration

Considérant l'activité de la commune et de ses projets

Considérant que le tableau des effectifs de la commune comporte un poste de catégorie A au grade d'Attaché non pourvu

Considérant que la strate de population de la commune (commune de moins de 2 000 habitants) ne permet pas le recrutement sur un poste de catégorie A, au grade d'attaché principal

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants pour élargir le recrutement :

- Catégorie A : Ingénieur
- Catégorie A : Ingénieur principal
- Catégorie A : ingénieur hors classe

Mr le Maire précise qu'il souhaite de préférence, un ingénieur qui aura la charge de l'encadrement du service administratif mais également des services techniques

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire du niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**Le conseil municipal à l'unanimité 15 voix Pour :**

- **Décide de créer les postes suivants pour élargir le recrutement :**
  - **Catégorie A : Ingénieur**
  - **Catégorie A : Ingénieur principal**
  - **Catégorie A : ingénieur hors classe**

**Le poste étant à pourvoir à compter 01 Février 2021 et en tout état de cause dès que toutes les mesures de publicité réglementaires seront effectuées.**

- **Autorise le Maire à prendre toutes décisions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **14. MAISON DES ASSOCIATIONS D'AULT - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT-DEL N° 17.12.2020.14**

Il s'agit de valider le règlement de fonctionnement de la Maison des Associations sise Rue du 11 Novembre 1918 – *anciens locaux des écoles*- proposé par la commission Education – Culture – Animation – et Communication (*en annexe de la délibération*)

**Où l'exposé qui en est fait**

**Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et à l'unanimité 15 voix Pour :**

- **Valide les termes du règlement de fonctionnement de la Maison Des Associations d'AULT-**
- **Autorise le Maire à prendre toutes décisions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

#### **15 .F.D.E. 80- ADHESION DE LA COMMUNE DE LONGUEAU A LA FEDERATION- N° 17.12.2020.15**

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :**

- **Se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de LONGUEAU.**

#### **16. SPA ETALONDES/COMMUNE D'AULT-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE- N° 17.12.2020.16**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat qui nous lie avec la SPA arrive à son terme le 31 Décembre 2020, une proposition de renouvellement du contrat pour la prestation de service de fourrière animale pour l'année 2021 renouvelable 2 fois nous est proposée.

Le tarif pour les années 2021 – 2022 - 2023 est de 1.29 € par habitant – source INSEE-

**Où l'exposé qui en est fait,**

**Le Conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :**

- **Accepte les termes de la- dite convention à passer avec la SPA d'Etalondes – en annexe-**
- **Autorise le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **17. SAS VIMAGRI ENERGIE A MENESLIES- INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - N° 17.12.2020.17**

Conformément au Code de l'environnement au titre des installations classées pour la protection, par arrêté du 25 Novembre 2020, Madame la Préfète de la Somme a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la Sté SAS VIMAGRI Energies en vue d'exploiter un méthaniseur sur le territoire de la commune de MENESLIES et de procéder à l'épandage d'effluents.

La commune d'AULT étant située dans le rayon d'affichage et pouvant être concernée par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être source,

**L'assemblée délibérante à l'unanimité – 15 voix Pour :**

- **Donne un avis favorable à cette demande d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**
- **Autorise le Maire à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**18. LA GLASS VALLEE VEUT VIVRE- MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT A ORGANISER UNE CONCERTATION AVEC LES GROUPES FRANÇAIS DU LUXE AFIN QU'ILS JOUENT LA CARTE DU PATRIOTISME INDUSTRIEL VIS-A-VIS DE LA FILIERE DU FLACONNAGE DE LA VALLEE DE LA BRESLE- DEL : N° 17.12.2020.18**

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

La filière d'excellence du flaconnage de luxe concentre dans la vallée de la Bresle à cheval sur la Seine-Maritime et la Somme, l'une des plus ouvrières de France, plus de 7 000 emplois dans 70 entreprises exerçant les différents métiers du flaconnage, fabrication des moules, production des flacons, triage, décor... Cette glass valley, comme on la nomme, symbole des savoir-faire ouvriers et du made in France de qualité est fragilisée par les baisses de commandes provoquées par la crise sanitaire du Covid-19, à telle enseigne que plusieurs de ses acteurs majeurs à l'instar de Verescence et Pochet du Courval envisagent l'application prochaine de plans de sauvegarde de l'emploi avec des suppressions de postes ou des accords de performance économique préjudiciables pour les salariés concernés.

On sait que les groupes français du luxe, qui font appel à la production verrière de la vallée de la Bresle effectuent également à l'étranger des commandes de verre à hauteur de 200 millions d'€, pour un différentiel de prix avec la production française de quelques centimes d'euros par flacon. Ces 200 millions d'€ de commandes extérieures représentent l'équivalent du chiffre d'affaires France de Verescence et l'équivalent du chiffre d'affaires de Pochet du Courval, les deux principales entreprises de production de flacons de luxe de notre vallée

A plusieurs reprises ces derniers mois, le Président de la République et le Gouvernement par la voix de son Ministre de l'Economie et des Finances ont plaidé pour que notre pays recouvre une plus grande souveraineté industrielle et appelé à une forme de « patriotisme industriel ». Notre conseil municipal partage cette vue, comme probablement l'ensemble des Français.

Le retour sur le sol national de tout ou partie de ces 200 millions d'€ de commandes extérieures en flaconnage permettrait de consolider l'ensemble de la filière verrière de notre vallée et d'éviter les plans sociaux en préparation. On estime en effet que ces dépenses représentent l'équivalent de 1 500 emplois directs et 3 000 emplois indirects.

Pour avoir une idée de l'importance pour l'activité industrielle sur notre territoire qu'auraient des décisions de rapatriement de commandes, il faut s'intéresser à la décomposition du prix d'un flacon de parfum acheté par le consommateur. Pour un produit acheté 100 € dans le commerce TVA comprise, la fabrication usine ne représente qu'UN EURO. 25 € vont à la publicité et au marketing, 35 € vont à la distribution, 15 € forment la marge de la marque, le packaging et le décor sont à 3 €, enfin, le jus concentré coûte entre 1 et 2 €.

Ainsi, un flacon de verre qui - au passage compte beaucoup dans l'image du parfum comme on peut le voir dans la publicité - ne représente qu'un pourcentage infime du prix final du produit et en même temps ce flacon fait vivre des centaines de salariés, leurs familles et tout un territoire.

En suivant, au titre du patriotisme industriel, l'exemple allemand ou l'exemple asiatique où la commande privilégie le cadre national et en rapatriant une part de la commande de verre externalisée, ces groupes du luxe français, internationalement connus, pourraient, à peu de frais pour leurs profits et les dividendes de leurs actionnaires, permettre à l'ensemble de notre filière du flaconnage d'amortir le choc de la crise, d'éviter la perspective de licenciements et de pertes de savoir-faire. L'affichage du made in France d'un bout à l'autre de la chaîne pour leurs produits de luxe, dont l'image est largement attachée à Paris et à la France, constituerait pour ces mêmes groupes un argument commercial avantageux.

Sans nourrir l'illusion que le rapatriement d'un tel volume de commandes pourra se faire du jour au lendemain, nous savons que la Glass Valley dispose de l'ensemble des moyens humains, des savoir-faire, compétences et installations nécessaires pour répondre de manière opérationnelle et dans le respect des exigences de qualité des produits de luxe, dès demain, à une augmentation des commandes que ces rapatriements pourront entraîner.



Il apparaît légitime dans le contexte de crise que nous connaissons de solliciter un effort particulier de la part de ces groupes donneurs d'ordre, d'exiger d'eux une attention particulière pour leurs fournisseurs français, d'autant qu'ils perçoivent des aides de l'Etat récemment renforcées par la baisse des impôts dits de production.

Aussi, dans la continuité et en prolongement de l'appel public collectif et solennel au Président de la République et au ministre de l'Economie et des Finances publié le 23 octobre 2020 pour que soient transformés en actes concrets les appels au patriotisme industriel ;

**Où l'exposé qui en est fait :**

**Considérant l'importance économique, sociale, humaine pour notre territoire de la filière du flaconnage de luxe et en soutien concret à cette filière, à ses salariés et entreprises,**

**Le conseil municipal à l'unanimité -15 voix pour :**

**-DECIDE de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement, via le Ministère de l'Economie et des Finances, d'organiser rapidement sous son égide une concertation sur le rapatriement de commandes et sur toutes les mesures de patriotisme industriel entre, d'une part, les représentants des groupes français du luxe, notamment LVMH, LOREAL, YVES ROCHER principaux donneurs d'ordre de nos entreprises, et, d'autre part, les acteurs de la filière du flaconnage de la vallée de la Bresle, leurs fournisseurs.**

## **19. INFORMATIONS DIVERSES**

- Mr le maire fait le point sur les notifications de subventions reçues notamment une subvention de 557 251 euros de l'agence de l'eau pour le redéploiement de l'assainissement et une autre d'un montant de 251 924.00 euros la réhabilitation de la rue de St Valéry
- Mr le Maire fait un point sur le schéma de l'écoulement des eaux pluviales : les choses avancent. Il rappelle l'étude SOMEA de 2003 et ses préconisations – Puis la nouvelle étude du Cabinet VERDI en 2017- Malheureusement, rien n'a été fait malgré les préconisations et les gros problèmes de torrents dans la grande rue. Il conviendrait de maintenir l'eau sur les parcelles  
Le projet initial était de 600 000 euros  
Il était prévu un bassin sur la zone des Hayettes- Solution coûteuse et peu optimale  
La solution de prairie inondable semble la meilleure solution- Cependant il convient de négocier une parcelle de 7 000 m2 avec un agriculteur – les négociations sont ouvertes  
AMEVA va faire des propositions en ce sens  
Rue de PARIS : le traitement des eaux pluviales n'est pas résolu- En 2021 on va vers des actions hydrauliques douces. Cependant il y a un travail des agriculteurs qui estiment que les opérations de remboursements n'ont pas été favorables pour eux en production
- Point sur travaux du centre bourg : Mr le Maire souligne que les travaux sont menés de bonne manière qualitative – le marché est bien suivi
- Points Communauté de Communes des Villes Sœurs-CCVS
  - Mr le Maire informe le conseil que la délégation de service a été relancée pour le centre aquatique- RECREA a été retenue
  - Il informe le conseil de l'acquisition par la CCVS d'un centre de bien être qui sera géré en régie directe- nouvelle appellation O2 S

Il rappelle dans « le panier de la mariée » du centre culturel les 365 000 euros en allocations compensatrices payées sur le budget 2020-

**Mme Charlotte LEROY** émet l'idée pour le public d'être en possession du document de l'ordre du jour- voir le mettre sur le site

Il est répondu que le droit à communication ne s'applique qu'à des documents achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration, et ne s'exerce plus lorsque les documents font l'objet d'une diffusion publique

- IL est confirmé que la classe de neige est reportée à 2022. Il a été convenu de voir pour faire bénéficier les CM2 d'une classe verte selon la situation sanitaire

*La séance est levée à 19h45*

**Validation à l'unanimité -14 voix Pour - en séance du conseil municipal  
du 03 Mars 2021**